

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/AG/567240 -
243.2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : MM. les Membres du conseil en exercice

Absents représentés : Mme Lachenal, Mme Méline, Mme Nkou, Mme Denos, M. Kurt, M. Ménard-Durand, Mme Mayca, Mme Luho

Absents excusés :

Absents : Mme Zaghouane, M. Lochon, M. Rigaud, Mme Duret-Nasr, M. Bogeat, Mme Benziadi

Secrétaire de Séance : M. Aebischer

Objet : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE et aux dispositions du Code de l'Environnement article L 572-1 et suivants, la ville d'Annemasse est tenue d'élaborer et d'approuver un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du fait qu'elle possède des infrastructures routières qui ont des charges de trafic supérieures à 8 200 véhicules/jour.

Un PPBE est un document stratégique sur un territoire pour la gestion du bruit dans l'environnement. C'est l'outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, dont la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) est l'outil de diagnostic. Il s'articule donc autour des plans des politiques urbaines fortes existantes (déplacement, urbanisme, habitat, énergie...).

Deux principaux volets de la gestion du bruit sont étudiés dans un PPBE :

- la réduction des niveaux de bruit existants (action curative)
- la prévention des effets du bruit (action préventive)

Il est à noter que la CBS et le PPBE associé sont à réviser et à rééditer tous les cinq ans. Compte tenu de la technicité des documents découlant de multiples données, le projet de PPBE englobe trois échéances, deux échéances passées (2008, 2013) et l'échéance 2018 (troisième échéance).

La carte de bruit stratégique la plus récente, dite CBS Agglo, réalisée par Impédance Ingénierie en 2017 sur le territoire communal, indique qu'il n'y a pas de dépassement de seuil de bruit en façade de bâti sensible de la commune vis-à-vis des grandes infrastructures routières communales.

Dès lors, l'objectif pour la commune est de mener des actions globales pour la prévention et la réduction du bruit routier. Le prolongement de la ligne 17 du tram, l'aménagement du pôle d'échange intermodal place de la gare avec l'arrivée du Léman express et l'aménagement de P+R aux extrémités des lignes de bus traversant la ville, sont autant d'actions allant dans le sens de la réduction des nuisances sonores dans la ville.

Le projet de PPBE exposant et détaillant l'ensemble de cette problématique a fait l'objet d'une consultation du public qui s'est déroulée du 8 octobre au 8 décembre 2018.

Un avis de publication a été diffusé dans un journal d'annonces légales 15 jours avant le début de la période de mise à disposition du projet et en mairie sur le panneau réglementaire prévu à cet effet.

Le projet de PPBE était consultable en version électronique sur le lien www.annemasse.fr mais aussi en version papier au service urbanisme foncier aux horaires d'ouverture de la mairie.



Le public pouvait exposer ses observations et remarques :

- soit sur un registre mis à disposition au service urbanisme foncier de la ville
- soit par courrier postal adressé à M. le Maire d'Annemasse service urbanisme foncier BP 530 - 74107 Annemasse cedex
- soit par courrier électronique adressé à accueil@annemasse.fr

Au terme du délai de consultation, aucune observation n'a été enregistrée.

Compte tenu de ces éléments il n'a pas été nécessaire d'apporter des modifications au projet de PPBE.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel que présenté.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel que présenté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 21 DEC. 2018
- affichage ou notification le 24 DEC. 2018
- réception du bordereau d'acquittement le 21 DEC. 2018

Le Maire,

